

ANNEE 2014

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°04

Sommaire

I) Décisions du Président

= Décisions n° 2014/021 à 2014/037

II) Délibération du Conseil Communautaire

= Délibération n°08 : rectification d'une erreur matérielle

- Séance n°01/14 du 23 janvier 2014

III) Table des Matières

I) Décisions du Président

= Décisions n° 2014/021 à 2014/037

Reçu en Sous-
préfecture le :
04/02/14

Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - contentieux 2013-11 - Comité de Défense les Hauts de Badones Montimas / CABM.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions entreprises contre elle, VU la requête du 5 novembre 2013 déposée par le Comité de Défense les Hauts de Badones-Montimas devant le Tribunal administratif de Nîmes à l'encontre :

- de l'arrêté préfectoral n°2009-I-2322 du 2 septembre 2009 autorisant l'implantation et l'exploitation d'une unité de valorisation de Biogaz sur le CET Saint Jean de Libron,

- de la Commune de Béziers et de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la signature d'un Bail Emphytéotique Administratif avec la société SAS Biogaz de Libron,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

CONSIDERANT que le marché « Prestations de conseil et de représentation juridiques »

n°20130012013510 « Lot n°2 Droit Public », prévoit une mission de représentation devant les juridictions administratives ou judiciaires pour la défense des intérêts de la CABM,

DECIDE

Une action en justice est conduite dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite se défendre devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 2 : Désignation d'un avocat

Maître Frédéric Caudrelier du Cabinet Caudrelier-Caniez- Esteve situé 16 rue d'Envedel à Béziers. est désigné en qualité d'avocat chargé d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et sa représentation devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 : Honoraires de l'avocat

Les honoraires de Maître Frédéric Caudrelier seront réglés en application du bordereau des prix unitaires du marché.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/01/14.

Reçu en Sous-
préfecture le :
07/02/14

Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 29 avril 2010 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser »

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

A RTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué des subventions aux propriétaires désignés ci-dessous :

- Mr Benjamin MALGOUYRES demeurant 20 rue du Puits Neuf à Bassan
(FACADE) : **2 347 €**
- Mme Myriam BENAIBOUT demeurant 42 rue Frédéric Garcia Lorcat à Béziers :
(AIDE PO) : **293 €**
(ECO PRIME) : **1 000 €**

A RTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

A RTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2014

DC 14.023

PCS/DHAB/PRIV

VI)

PÔLE COHESION SOCIALE

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

b) Habitat Parc Privé

Reçu en Sous-
préfecture le :
06/02/14

Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2008 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'attribution des aides financières intercommunales complémentaires issues des fonds propres dans le cadre de l'OPAH « Coeur d'Agglo »,

VU l'arrêté n° 138 en date du 25 Avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard GAUTIER dans les domaines de l'Habitat et du Logement.

VU la décision n° 276 en date du 27 décembre 2013 allouant des aides financières intercommunales à Mme Fatma Zohra NOUNA,

CONSIDERANT que le montant des subventions allouées à Mme NOUNA en qualité de propriétaire occupante est erroné,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaire

L'article 1 de la décision n°2013/276 est modifié comme suit :

«Il est alloué des subventions à la propriétaire désignée ci-dessous :

- Mme Zohra Fatma NOUNA, demeurant 9 rue de la Salpêtrière à Béziers :
 - 26 145 € (solde)** en qualité de propriétaire occupante,
 - 5 000 € (solde)** au titre de la prime accession à la propriété,
 - 1 000 € (solde)** au titre de l'éco-prime précarité énergétique,
 - 800 € (solde)** au titre de l'aide à la réhabilitation des façades. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de la dite décision restent inchangées

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/02/2014

Reçu en Sous-préfecture le : 07/02/14

Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ».

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur de l'habitat et des économies d'énergie,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires désignés ci-dessous :

- Mme Brigitte MARCELIN demeurant 12 rue Rodin à Servian (Eco prime) : **43 €**
- M. Manuel MONTES demeurant 1 avenue du Bois à Servian (Eco prime) : **500 €**
- Mr Christophe GARDET demeurant 11 boulevard du Jeu de Mail à Bassan (Eco prime) : **500 €**
- M. et Mme André CAIRONI demeurant 3 rue de la Font Neuve à Bassan (Eco prime) : **500 €**
- M. et Mme Jean Pierre SAUVAIGO demeurant 12 rue du Chasselas à Servian (Eco prime) : **500 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 04/02/2014.

Reçu en Sous-préfecture le : 10/02/14

Marché de Collecte, Tri et Traitement des déchets végétaux et encombrants sur la commune de Valras Plage.

Affichée le 10/02/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 décembre 2013 dans le BOAMP pour une remise des offres avant le 6 janvier 2014 à 14 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises COVED et SAS COMPOST ENVIRONNEMENT ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise COVED est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :- la Valeur technique de l'offre notée sur 100 appréciée à l'examen du mémoire technique remis par l'entreprise à l'appui de son offre (coefficient de pondération : 45 %) selon la pondération suivante :

- modes opératoires, méthodologie et organisation : 40
- outils proposés pour le reporting d'activité : 40
- matériels utilisés : 20

- le Prix des prestations noté sur 100 (coefficient de pondération 55 %). Il s'obtient sur la base du total du détail

estimatif avec la formule suivante :
- N = (prix le plus bas / prix de l'offre analysée) x 100

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société COVED, sise La Combe Jaillet – 26230 ROUSSAS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet la collecte, le tri et le traitement des déchets végétaux et encombrants sur la commune de Valras-Plage.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 30 000 € HT
- Montant maximum : 85 000 € HT

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 11 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 06/02/14.

DC 14.026 **PPRA/DRA/JUR** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridique

Reçu en Sous-
préfecture le :
10/02/14

Avenant n°1 au marché d'assurance Dommages-ouvrage (DO) Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers.

Affichée le
13/02/14

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, L2131-1 et L 2131-2 et L 5211-10,
VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 20 et 28,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,
VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la décision n°241 en date du 22 septembre 2011 attribuant le marché d'assurance Dommages-ouvrage (DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers à la société GRAS SAVOYE (mandataire)/SAGEBAT sur la base d'une assiette de prime provisionnelle fixée initialement à 15 614 458,71€ TTC, conduisant à un montant de prime provisionnel de 122 472,98€ TTC,
CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'arrêter les montants de la prime de régularisation et de la prime définitive de la police d'assurance Dommages-ouvrage (DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale.

DECIDE

Un avenant n° 1 au marché d'assurance Dommages-ouvrage (DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société GRAS SAVOYE (Mandataire)/SAGEBAT , sise Immeuble Quai 33, 33 Quai de Dion Bouton, CS 70001 – 92814 PUTEAUX CEDEX

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent avenant n° 1 est de fixer le montant de la prime de régularisation de fin de chantier de la police d'assurance Dommages-ouvrage (DO)/Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale souscrite dans le cadre de la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers, conformément aux conditions du marché et sur la base de la prime provisionnelle initiale.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de la prime de régularisation de fin de chantier s'élève à la somme de 4 590,51€ TTC (Quatre mille cinq cent quatre vingt dix euros et cinquante et un centimes, toutes taxes comprises), ce qui représente une augmentation de 3,75% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 127 063,49€ TTC (Cent vingt sept mille soixante trois euros et quarante neuf centimes, toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : Exécution

La SEBLI est autorisée, en sa qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de la réalisation et la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers, à signer l'avenant et les différentes pièces s'y rapportant ainsi qu'à s'acquitter de la prime correspondante.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10 février 2014.

DC 14.027 **PPRA/DRA/JUR** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridique

Reçu en Sous-
préfecture le :
12/02/14

Hôtel d'Entreprises de Mercorent : bail dérogatoire Atelier n°4.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n°146 du 25 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 10ème Vice Président, dans les domaines des finances, de l'administration générale et des affaires juridiques, CONSIDERANT que la Société INTERBUREAU, titulaire du bail de l'atelier n°2, désire résilier ce bail et prendre en location l'atelier n°4 de l'Hôtel d'Entreprises de Mercorent,

DECIDE

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donne à bail l'atelier n°4, d'une superficie de 380 m², sis à l'Hôtel d'Entreprises de Mercorent, 280 rue Nicolas Joseph Cugnot 34 500 BEZIERS.

ARTICLE 2 : Preneur

Ce bail est conclu avec la Société INTERBUREAU, sise 280 rue Nicolas Joseph Cugnot 34 500 BEZIERS.

ARTICLE 3 : Montant

Le loyer mensuel est fixé à 1 260 €, sans TVA applicable.

Les charges sont réglées par avance forfaitaire non remboursable dont le montant s'élève à 158,33 €/mois.

ARTICLE 4 : Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie est de 2 520 €, correspondant à 2 mois de loyer hors charges.

Le dépôt de garantie d'un montant de 1 200 €, initialement versé pour la location de l'atelier n°2, sera conservé par la CABM de sorte que le preneur ne versera que la somme de 1 320 € afin de constituer l'intégralité du dépôt de garantie relatif à la nouvelle location de l'atelier n°4.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent bail est conclu pour une durée de 9 mois et 4 jours, du 2 janvier au 4 octobre 2014.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10 février 2014.

Reçu en Sous-
préfecture le :
10/02/14

Marché de prestations de services « PostRéponse » .

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment le dernier alinéa de l'article 28, qui précise qu'un marché pourra être conclu sans publicité ni mise en concurrence lorsque son montant estimé est inférieur à 15 000 €HT,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée lance une démarche de sensibilisation et d'information sur les aides apportées en matière de réhabilitation, de rénovation de façades et de logements à l'attention des propriétaires des immeubles situés dans le secteur du PNRQAD,

CONSIDERANT que le service « PostRéponse » proposé par « La POSTE » permettra à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de prendre en charge l'affranchissement des réponses adressées par les propriétaires cités ci-dessus,

CONSIDERANT que l'offre de « La POSTE » est apparue conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tant du point de vue technique que financier.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

2014/28

« La POSTE », Direction opérationnelle Territoriale Courrier, sise Aéroport de Montpellier, Zone de Fret Eurogare, cs 505000, 34137 MAUGIO CEDEX.

ARTICLE 2 : Objet

Marché de prestations de services « PostRéponse » permettant la prise en charge par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée des frais d'affranchissement des réponses adressées par les particuliers.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est décomposé comme suit :

- frais de dossier pour l'ouverture du contrat : 100€ HT
- retour des lettres T : 0,56€ HT l'unité.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 15 Janvier 2014.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 27/01/2014

Reçu en Sous-
préfecture le :
12/02/14

Contentieux 2012-01 - Pourvoi en cassation conseil d'état - Fixation des honoraires d'avocat.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

VU l'arrêté n°146 du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY 10ème Vice Président, dans les domaines des finances, de

l'administration générale et des affaires juridiques,
VU la décision n°217/2013 confiant dans le cadre du contentieux visé en objet la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Maître Alain Monod de la SCP Monod Colin,
CONSIDERANT la note d'honoraires n°2014010050 AF du 28 janvier 2014 qu'il convient de régler dans cette affaire.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De payer les frais et honoraires à Maître Alain Monod Avocat, exerçant au sein de la SCP Monod Colin Avocat aux Conseils d'État située 14 avenue Pierre 1er de Serbie 75116 PARIS, se décomposant comme suit : 3 500 € HT auxquels s'ajoute la TVA (20%) pour 700 € soit un montant total des frais et honoraires de 4 200 € TTC correspondant aux prestations suivantes :

- Établissement, dépôt et enregistrement d'une requête au greffe du Conseil d'État,
- Instruction du dossier,
- Établissement d'un mémoire complémentaire, suivi de la procédure jusqu'à la décision du Conseil d'État.

ARTICLE 2 :

Les honoraires prévus à l'article 1 seront réglés au vu de la note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10 février 2014.

DC 14.030 **PPRA/DRA/JUR** **IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES**
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridique

Reçu en Sous-
préfecture le :
12/02/14

Contentieux 2012-03 - CABM - Fixation des honoraires avocats.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts,

VU l'arrêté n°146 du 25 avril 2008 publié le 29 avril 2008 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY 10ème Vice Président, dans les domaines des finances, de l'administration générale et des affaires juridiques,

VU la décision n°058/2012 confiant dans le cadre du contentieux visé en objet la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à Maître Frédéric CAUDRELIER,
CONSIDERANT qu'il convient de régler les frais et honoraires d'avocats dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les honoraires et frais de Maître Frédéric CAUDRELIER exerçant au sein du Cabinet CAUDRELIER CANIEZ ESTEVE situé 16 rue d' Envedel à Béziers, sont arrêtés à la somme de 280 HT à laquelle s'ajoute la TVA (20%) pour 56 € soit un montant total des frais et honoraires de 336 € TTC, correspondants aux prestations suivantes :

- Audience de Plaidoirie le 31/01/2014 devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 2 :

Les honoraires prévus à l'article 1 seront réglés au vu de la note d'honoraires, et imputés sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10 février 2014.

Reçu en Sous-préfecture le :
21/02/14

Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation et le suivi de la construction de la piscine communautaire du Sud.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 06 décembre 2013 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics pour une remise des offres avant le 9 janvier 2014 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les groupements entreprises :

- TERAO / NEOSPRINT / EXACT,
- BEHI / IPK CONSEIL,
- INEXIA-MENIGHETTI / AUBAINE / C2A / STRATORIAL FINANCES,
- D2X / Eric DURAND,
- La financière CEG / OASIIS / CERC ALBIN / ACMOD,
- PROFILE / VIASPORTS,
- H2O / INDDIGO ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement d'entreprises BEHI SA / IPK CONSEIL SARL est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la valeur technique, pondérée à 60%,
- le prix, pondéré à 40%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement d'entreprises BEHI SA/ IPK CONSEIL SARL, sise 26 Bis Rue Hermes, 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et le suivi de la construction de la piscine communautaire du sud.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché, toutes tranches confondues, s'élève à la somme globale et forfaitaire de 69 525,00 € HT soit 83 430,00 € TTC.

Pour chacune des tranches, il se décompose comme suit :

- tranche ferme : 45 725,00 € HT soit 54 870,00 € TTC
- tranche conditionnelle 1 : 5 575,00 € HT soit 6 690,00 € TTC
- tranche conditionnelle 2 : 4 475,00 € HT soit 5 370,00 € TTC
- tranche conditionnelle 3 : 7 325,00 € HT soit 8 790,00 € TTC
- tranche conditionnelle 4 : 6 425,00 € HT soit 7 710,00 € TTC

ARTICLE 4 : Durée du marché

L'intervention de l'AMO débutera à compter de la notification du présent marché et s'achèvera à l'issue de la période de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/02/2014.

Reçu en Sous-
préfecture le :
21/02/14

Assistance pour l'étude du mode d'organisation et d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 04/11/2013 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 29/11/2013 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Jean-Raphael BERT

CONSULTANT, IRH, NALDEO, GETUDES, CGCB, SERVICE PUBLIC 2000 et ARTELIA ont remis une offre, CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise SERVICE PUBLIC 2000 est apparue, après négociation, économiquement la plus avantageuse,

conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- la valeur technique au regard du mémoire technique, pondérée à 60 %,
- le prix pondéré à 40 %,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société SERVICE PUBLIC 2000
sise 80, rue Taitbout 75 009 PARIS

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'assistance pour l'étude du mode d'organisation et d'exploitation des services d'eau et d'assainissement.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 94 850 € HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 10 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/02/2014

Reçu en Sous-
préfecture le :
21/02/14

Notification de l'attribution du marché à procédure adaptée relatif a l'optimisation du fonds de compensation de la TVA.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 2 décembre 2013 aux entreprises Oxia Finance, Altra Consulting et Exfilo pour une remise des offres avant le vendredi 13 décembre 2013 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Oxia Finance et Altra Consulting ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Oxia Finance est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la valeur technique au regard de la note méthodologique, notée sur 100 et pondérée à 55 %
- le pourcentage de la rémunération sur la prestation, noté sur 100 et pondéré à 35 %
- le délai de remise du rapport de préconisations, noté sur 100 et pondéré à 10 %,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société Oxia Finance, sise 30 boulevard Maréchal Leclerc à TOULOUSE (31000).

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'Optimisation du Fonds de Compensation de la TVA.

ARTICLE 3 : Montant

Le prestataire sera rémunéré par un pourcentage de 25% Hors Taxes sur les gains effectivement obtenus suite à la mise en oeuvre des préconisations portant sur la période de 2006 à 2013.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations est le suivant :

- 1ère phase « Audit et réalisation d'un rapport de préconisations » : 90 jours maximum à compter de la date de notification du marché.
- 2ème phase « Mise en oeuvre des préconisations et accompagnement de la CABM dans les démarches auprès des administrations » : un mois à compter de l'émission de l'ordre de service.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/02/2014

Reçu en Sous-
préfecture le :
21/02/14

Optimisation des recettes de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du Projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,
VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,
VU la lettre de consultation adressée le 3 décembre 2013 aux entreprises CTR Conseil, Cabinet DoubleV Conseil et Cabinet FININDEV pour une remise des offres avant le vendredi 13 décembre 2013 à 17 heures,
CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises CTR Conseil et le Cabinet DoubleV Conseil ont remis une offre,
CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise CTR Conseil est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la Valeur technique au regard de la note méthodologique, notée sur 100 et pondérée à 55 %
- le Pourcentage de la rémunération sur la prestation, noté sur 100 et pondéré à 35 %
- le Délai de remise du rapport de préconisations, noté sur 100 et pondéré à 10 %

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Société CTR Conseil, sise Miniparc, Bât 5, 478 Rue de la Découverte, 31 670 Labège

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'optimisation des recettes de la Taxe Sur les Surfaces Commerciales.

ARTICLE 3 : Montant

Le prestataire sera rémunéré par un pourcentage de 26 % Hors Taxes sur les gains effectivement obtenus sur une période de 12 mois suite à la mise en oeuvre des préconisations portant sur les années 2011, 2012 et 2013. Les éléments de calcul de la rémunération ne pourront être pris en compte qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations est le suivant :

- 1ère phase « audit et réalisation d'un rapport de préconisations » : le délai d'exécution est de 90 jours maximum à compter de la date de notification du marché.
- 2ème phase « mise en oeuvre des préconisations et l'accompagnement de la CABM dans la démarches auprès des administrations » : le délai d'exécution est d'un mois à compter de l'ordre de service.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/02/2014

DC 14.035 PPRA/DRA/JUR IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridique

Reçu en Sous-
préfecture le :
21/02/14

Nettoyage et enlèvement des détritres sur les parcs d'activité communautaires.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03 décembre 2013 dans le BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers

Méditerranée, pour une remise des offres avant le 13 janvier 2014 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, l'ESAT Thierry Albouy et « les ateliers via Europa » ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'ESAT Thierry ALBOUY est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix des prestations, pondéré à 50%,
- la valeur technique, pondérée à 30%,
- les performances en matière de protection de l'environnement, pondérées à 20%.

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

ESAT THIERRY ALBOUY, sise 10 rue Évariste Gallois, BP 3073, 34514 Béziers cedex.

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet le nettoyage et l'enlèvement des détritiques sur les parcs d'activité communautaires.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commandes est compris entre les montants suivants :

- Montant minimum : 20 000 € HT

- Montant maximum : 60 000 € HT

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché l'exécution des prestations.

Il est reconductible tacitement 2 fois, par période de 1 an, soit pour une durée maximale de 3 ans.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/02/2014

DC 14.036 PPA/DRA/JUR IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
b) Commande Juridiques et Affaires Juridique

Reçu en Sous-
préfecture le :
21/02/14

Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du nord de la CABM - Phase 2.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 décembre 2013 au BOAMP, sur le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 27 janvier 2014 à 17 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises SOLATRAG, BRAULT, TPSM, SOGEA SUD, SCAM TP, groupement SADE/RAMPA, BESSIERE ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par le groupement SADE/RAMPA est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir:

- le prix des prestations : 45 %

- la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique du candidat : 55 %

VU l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée rendu le 10 février 2014 ,

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Groupement SADE/RAMPA, sis ZI – 820 rue de la Marbrerie, BP 70033 – 34 741 VENDARGUES CEDEX

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet le renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du nord de la CABM – Phase 2

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 617 676,95 € HT

correspondant à la prestation alternative.

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

ARTICLE 4 : Délais d'exécution

Préparation des travaux :

Le délai de la phase de préparation est fixé à 8 semaines.

Elle n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux. Le délai de la phase de préparation part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer cette phase.

Exécution des travaux :

Le délai d'exécution (hors période de préparation) des travaux est fixé à 12 semaines.

Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Ce délai pourra être décomposé en autant de phases que l'imposeront les conditions techniques de réalisation. En conséquence, des ordres de services prescriront les délais partiels d'intervention, dont la somme ne sera pas supérieure au délai global consenti.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/02/2014.

**DC 14.037 PAERT/DENV
TECHNIQUES**

VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES

A- Direction Environnement

**Reçu en Sous-
préfecture le :
21/02/14**

Analyses des composts de l'UVOM 2014/2015.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en dates des 17 avril 2008 et 30 avril 2009 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés à Procédure adaptée,

VU les arrêtés n°137 en date du 25 avril 2008 et n° 347 en date du 30 juin 2009 donnant délégation de fonctions et de signature à Alain SENEGAS, 1er Vice-Président, dans les domaines du projet d'agglomération, de la Commande publique, des Délégations de Services Publics et des Ressources humaines,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la lettre de consultation adressée le 2 décembre 2013 aux entreprises Laboratoire Galys,

Laboratoire SAS et Laboratoire SADEF pour une remise des offres avant le 9 janvier à 16 Heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises Laboratoire SAS et Laboratoire SADEF ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise Laboratoire SAS est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- la valeur technique , pondérée à 40 %,

- le prix des prestations, pondéré à 60 %

DECIDE

Un marché à procédure adaptée est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

Laboratoire SAS sis 270, avenue de la Pomme de Pin – 45160 ARDON

ARTICLE 2 : Objet

Le présent marché a pour objet l'analyse des composts de l'UVOM 2014-2015

ARTICLE 3 : Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 7 100 € HT.

ARTICLE 4 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification au titulaire.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/02/2014.

II) Délibération du Conseil Communautaire

- Séance n° 01/14 du 23 janvier 2014
 - = DL n° 08 : *rectification d'erreur matérielle*
 - = DL n° 14.009

A- Développement des entreprises

01/14 – 08 - Zac de Mazeran : agrement de la communaute d'agglomeration beziers mediterranee a la sebli pour la cession du lot n°12.

Nombre de Conseillers
en exercice : 50
Présents : 38
Suffrages Exprimés : 46
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

Reçu en
Sous-préfecture le :
07/02/14

L'an deux mille quatorze et le vingt trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Raymond COUDERC, Président.

Etaient présents :

Messieurs les Vice Présidents

Alain BIOLA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Frédéric LACAS, Alain ROMERO, Philippe ROUGEOT, Alain SENEGAS, Michel SUERE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Didier AMADOR, Marie-Hélène ANGLADE, Guy ASSEMAT, Béatrice CARAL, Geneviève CARRIERE, Bernard CHAUD, Jean-François COMBES, Jacques DUPIN, Francis GISONNE, Arnaud MARTY, Gérard NIEL, Jean ORLANDINI, Gilbert OULES, Claude PATIN, Jean-Pascal PELAGATTI, André PEREZ-BLANC, Huguette PERINI, Roselyne PESTEIL, Alain PEYRE, Yvon SEGUIN, Ariane SOTO, Florence TAILLADE, Michel TATA, Christophe THOMAS, Monique VALAIZE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires suppléants

Ginette LEMMI,
Jacqueline MUR,
Rémy AURIAC,
Dominique GUIFFREY.

Etaient absents et suppléés :

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Georgette BARTHES,
Daniel BALLESTER,
Jean-Yves LE BOZEC,
René PINAZZA.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Messieurs les Vice-Présidents

Bernard AURIOL à Claude PATIN,
Guy COMBES à Florence TAILLADE,
Jean-Paul GALONNIER à Michel SUERE,
Henri GRANIER à Robert GELY.

Madame et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Florence CROUZET à Gérard NIEL,
Michel GELLY à Michel TATA,
Yves DIMUR à Jean ORLANDINI
Norbert SIMON à Geneviève CARRIERE,

Etaient excusés :

Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires

Elie ABOUD,
Francis PERNET,
Serge SANTA,
Gérard ROQUES.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Jean-Pascal PELAGATTI.

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

L'article 19 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC DE MAZERAN, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la SEBLI, stipule que le concessionnaire notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, la SEBLI sollicite l'agrément de la CABM pour la vente suivante :

- Situation géographique du lot :

Lot : n°12

Superficie : environ 9.318 m²

- Prix du lot

651.915,00 € HT (soit env. 70 € HT/m²)

- Acquéreur / Utilisateur :

SAS QUADRAN

Domaine de Patou, chemin de Maussac

34420 Villeneuve les Béziers

Représenté par Jean-Marc BOUCHET

SIRET et APE : 43483627600023 - 7112B

Ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer

- Programme :

Surface de plancher maximum autorisée : 3.000 m²

Activité : Ingénierie, études techniques dans le domaine des énergies, et toutes activités connexes

- Modalités de Paiement :

Acompte de 10% à verser au plus tard le 15 janvier 2014

Solde à la signature de l'acte de vente, et au plus tard le 31 octobre 2014

Ceci exposé, il vous est proposé :

- D'agréer la cession du lot n°12, situé ZAC DE MAZERAN, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

III) Table des matières

I.- DECISIONS DU PRESIDENT

Cadre de classement

I – CABINET

CAB

II – DIRECTION COMMUNICATION

DCOM

III – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES:

A-Projet Urbain intégré

B- Secretariat Général

DGS

PUI

SEG

IV – PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion

B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques

a) *Administration Générale*

b) *Commande Publique et Affaires Juridiques*

C- Direction des Finances

D- Direction Ressources Humaines

E- Direction Système d'Information

a) *Système d'Information*

b) *Système d'Information Géographique*

PPRA / Direction / Service

PEP

DRA

ADM

JUR

DFIN

DRH

DSI

SI

SIG

V – PÔLE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

A- Mission Attractivité du Territoire

B- Direction Développement des Entreprises

a) *Béziers Méditerranée Expansion*

b) *Service Immobilier et Foncier des Entreprises*

c) *Mission Enseignement Supérieur*

C- Direction Développement Touristique

a) *Béziers Méditerranée Destination (OTC)*

b) *Ingénierie et Equipement Touristiques*

c) *Béziers Méditerranée Oenopole*

PDEV / Direction / Service

ATER

DDE

BME

IMMO

ENS

DTOUR

OTC

SIT

BMO

VI – PÔLE COHÉSION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial

a) *Politique de la Ville*

b) *Action Sociale Santé*

c) *Mission Prévention Sécurité*

B- Direction Habitat, Logement, et Renouvellement Urbain

a) *Habitat Parc Public*

b) *Habitat Parc Privé*

c) *Renouvellement Urbain*

C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

a) *Médiathèque Lecture Publique*

b) *Conservatoire*

c) *Piscine*

PCS / Direction / Service

DDST

POVI

SANT

PREV

DHAB

PUB

PRIV

RU

DESC

MAM

CONS

PISC

VII – PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement

a) *SPANC*

b) *Développement Durable*

c) *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères*

d) *Prévention Sensibilisation information*

B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier

a) *Foncier*

b) *Prospective d'Aménagement*

C- Direction Ressources Techniques

a) *Voirie*

b) *Transports et Déplacement*

d) *Bâtiments*

e) *Moyens généraux*

D- Direction Eau et Assainissement

a) *Réseaux*

b) *Ouvrages – Régie*

c) *Gestion de la Ressource*

d) *Relations Abonnés et Opérateurs*

PAERT / Direction / Service

DENV

SPANC

DD

OM

PSI

DAEF

FONC

PAM

DRT

VOI

TRAD

BAT

MGX

DEAU

RES

OUV - REG

GRES

DSP

IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES
A- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion / B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
- a) Administration Générale – b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques / C- Direction des Finances / D- Direction
Ressources Humaines / E- Direction Système d'Information – a) Système d'Information – b) Système d'information
Géographique
B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques
- a) Administration Générale

| | | | |
|--|---------------------|---|--|
| DC 14.028 | PPRA/DRA/ADM | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques a) Administration Générale | Marché de prestations de services « PostRéponse »010 |
| - b) Commande Juridiques et Affaires Juridiques | | | |
| DC 14.021 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat - contentieux 2013-11 - Comité de Défense les Hauts de Badones Montimas / CABM.....005 |
| DC 14.026 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Avenant n°1 au marché d'assurance Dommages-ouvrage (DO) Constructeur non Réalisateur (CNR)/Collectif de Responsabilité Décennale pour la construction de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Béziers.....008 |
| DC 14.027 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Hôtel d'Entreprises de Mercorent : bail dérogatoire Atelier n°4.....009 |
| DC 14.029 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Contentieux 2012-01 - Pourvoi en cassation conseil d'état - Fixation des honoraires d'avocat.....010 |
| DC 14.030 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Contentieux 2012-03 - CABM - Fixation des honoraires avocats.....011 |
| DC 14.031 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation et le suivi de la construction de la piscine communautaire du Sud.012 |
| DC 14.032 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Assistance pour l'étude du mode d'organisation et d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement.....013 |
| DC 14.035 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Nettoyage et enlèvement des détritrus sur les parcs d'activité communautaires.....015 |
| DC 14.036 | PPRA/DRA/JUR | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES B- Direction Administration Générale et Affaires Juridiques b) Commande Juridiques et Affaires Juridique | Renforcement et sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes du nord de la CABM - Phase 2.....016 |

C- Direction des Finances

| | | | |
|---|------------------|--|------------|
| DC 14.033 | PPRA/DFIN | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES C- Direction des Finances | |
| <i>Notification de l'attribution du marché à procédure adaptée relatif a l'optimisation du fonds de compensation de la TVA.....</i> | | | <i>014</i> |
| DC 14.034 | PPRA/DFIN | IV) PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES C- Direction des Finances | |
| <i>Optimisation des recettes de la Taxe sur les Surfaces Commerciales.....</i> | | | <i>014</i> |

VI) PÔLE COHESION SOCIALE

A- Direction Développement Social Territorial – a) Politique de la ville -b) Action Santé c) Mission Prévention Sécurité / B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain – a) Habitat Parc Public- b) Habitat Parc Privé – c) Renouvellement Urbain / C- Direction des Equipements Sportifs et Culturels – a) Médiathèque Lecture Publique – b) Conservatoire – c) Piscine -

B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain

- b) Habitat Parc Privé.

| | | | |
|---|----------------------|--|------------|
| DC 14.022 | PCS/DHAB/PRIV | VI) PÔLE COHESION SOCIALE B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain b) Habitat Parc Privé | |
| <i>Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Rénover et Economiser ».....</i> | | | <i>005</i> |
| DC 14.023 | PCS/DHAB/PRIV | VI) PÔLE COHESION SOCIALE B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain b) Habitat Parc Privé | |
| <i>Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Cœur d'Agglo ».....</i> | | | <i>006</i> |
| DC 14.024 | PCS/DHAB/PRIV | VI) PÔLE COHESION SOCIALE B- Direction Habitat, Logement et Renouvellement Urbain b) Habitat Parc Privé | |
| <i>Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ».....</i> | | | <i>007</i> |

VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

A- Direction Environnement – a) SPANC – b) Développement Durable – c) Collecte et Traitement des Ordures Ménagères- d) Prévention Sensibilisation Information / B- Direction Aménagement de l'Espace Foncier – a) Foncier – b) Prospective d'aménagement / C- Direction des Ressources Techniques – a) Voirie – b) Transports et Déplacements – c) Béziers Méditerranée Numériques - d) Bâtiments – e) Moyens généraux / D- Direction Eau et Assainissement – a) Réseaux – b) Ouvrages – Régies - c) Gestion de la Ressource– d) Relations Abonnés Opérateurs

A- Direction Environnement

| | | | |
|--|-------------------|---|------------|
| DC 14.025 | PAERT/DENV | VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES A- Direction Environnement | |
| <i>Marché de Collecte, Tri et Traitement des déchets végétaux et encombrants sur la commune de Valras Plage.....</i> | | | <i>007</i> |
| DC 14.037 | PAERT/DENV | VII) PÔLE AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES A- Direction Environnement | |
| <i>Analyses des composts de l'UVOM 2014/2015.....</i> | | | <i>017</i> |

I) PILOTAGE ET RESSOURCES ADMINISTRATIVES

- A-Administration Générale et Communication
- B- Projet d'Agglomération, Evaluation, contrôle de gestion
- C- Informatique et SIG
- D- Ressources Administratives
- E- Affaires Juridiques
- F- Finances

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- A- Développement des entreprises
- B- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires
- C- Développement Touristique
- D- Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

III) COHESION SOCIALE

- A- Projet Urbain Intégré
- B- Direction Développement Social Territorial
- C- Prévention, Sécurité
- D- Habitat, Logement et Renouveau Urbain
- E- Direction des Equipements Sportifs et Culturels

IV) AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

- A- Aménagement de l'Espace et Foncier
- B- Environnement
- C- Eau et Assainissement
- D- Transports, Déplacements et Réseaux Numériques très Haut Débit
- E- Voirie et Fourrière Animale

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

A- Développement des entreprises / B- Enseignement Supérieur et Professionnel – Équipement Universitaires / C- Développement Touristique / D- Développement Viticole et Promotion de la gastronomie locale

A- Développement des entreprises

DL 14. 009 (Séance n°01/14 du 23 janvier 2014)

II) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU

TERRITOIRE

A- Développement des entreprises

01/14 – 08 - Zac de Mazeran : agrement de la communaute d'agglomeration beziers mediterranees a la sebli pour la cession du lot n°12.....021
